



Numéro de l'acte	2014-212-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

QUESTION N° 2014-212

FINANCES : Centre Social Jean Ferrat - Avance sur subvention 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer au Centre Social Jean Ferrat de Arques une avance d'un montant de 90 000 Euros sur la subvention municipale 2015, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1^{er} trimestre 2015 et notamment le paiement des différentes charges de l'association (salaires, ...) en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

1° - d'accorder cette avance de 90 000 Euros et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2015

2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 422 du budget 2015

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT